

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0018

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, à 20h30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : M. VACHEZ, M.DIOGO, MME.NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE(arrivée à 20h52), MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, M. RATOUCNIAK(arrivé à 21h02), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M. KRZEWSKI, MME KRA,

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

*Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur DRAME qui a donné pouvoir à Madame KRA,
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI,
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Madame NATALE,*

*Arrivée de Mme DODOTE à 20h52 au point n° 1 de l'ordre du jour,
Arrivé de M.RATOUCNIAK à 21h02 au point n°1 de l'ordre du jour,*

ABSENTS :

- Madame Patricia PELLICIOLI,
- Monsieur Hoang NGUYEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane CALAMITA,

Point n° 7 : Désignation d'un 9^{ème} Maire-Adjoint

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7, L 2122-7-2,

VU la délibération du 11 Avril 2014 fixant le nombre de Maire-Adjoint de la commune de Noisiel à 9 (neuf).

VU la délibération du 11 Avril 2014 portant élection des Maire-Adjoints pour la commune de Noisiel,

CONSIDERANT que part suite de la démission de M.MEYER de sa qualité de Maire Adjoint et de conseiller municipal de Noisiel, un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant,

CONSIDERANT que selon les termes de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7».

CONSIDERANT par ailleurs que selon les termes de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

CONSIDERANT que M. Le Maire propose de procéder à l'élection du 9^{ème} Maire adjoint selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT ; à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que Mme Lucrèce KRA ainsi que M. Mathieu VISKOVIC sont désignés en qualité d'assesseurs au bureau de vote,

CONSIDERANT que M. Le Maire fait un appel aux candidatures et que les candidats proposés sont les suivants :

- Monsieur Patrick RATOUCNIAK

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE au vote au scrutin secret pour l'élection du 9^{ème} maire adjoint ;

CONSTATE que le vote s'est déroulé et que les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31
Nombre de bulletins blancs ou nul : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

- suite DEL2016_ **0018**
portant sur la désignation d'un 9^{ème} Maire-Adjoint (3)

CONSTATE qu'a obtenu :

- Monsieur Patrick RATOUCHEIAK : Vingt sept Voix ; (27) ;

CONSTATE que Monsieur Patrick RATOUCHEIAK a obtenu la majorité absolue des voix ;

PROCLAME ELU Monsieur **Patrick RATOUCHEIAK** en qualité de 9^{ème} Maire Adjoint de la commune de Noisiel.

DIT que Monsieur **Patrick RATOUCHEIAK**, 9^{ème} Maire Adjoint, figure ainsi au 10^{ème} rang du nouveau tableau du Conseil Municipal de Noisiel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	16 FEV. 2016
Publié le	16 FEV. 2016

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT

TORCY

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

NOISIEL

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Communes de 3 500
habitants et plus

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Maire	M.	VACHEZ Daniel	03/10/1946	23 mars 2014	2297
Premier adjoint	M.	DIOGO Anastasio	09/08/1958	23 mars 2014	2297
Deuxième adjoint	Mme	NATALE Pascale	25/06/1959	23 mars 2014	2297
Troisième adjoint	M.	SANCHEZ Gérard	26/09/1953	23 mars 2014	2297
Quatrième adjoint	Mme	DODOTE Annyck	09/04/1973	23 mars 2014	2297
Cinquième adjoint	Mme	TROQUIER Corinne	22/06/1961	23 mars 2014	2297
Sixième adjoint	M.	VISKOVIC Mathieu	07/09/1979	23 mars 2014	2297
Septième adjoint	Mme	NAKACH Eve	24/11/1966	23 mars 2014	2297

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Conseiller	M.	DRAME Marcus	09/11/1984	23 mars 2014	1309
Conseiller	M.	KRZEWSKI Tadeusz	24/06/1949	28 mars 2014	1309
Conseiller	Mme	BOUHENNI Sonia	11/08/1980	24 novembre 2014	2297
Conseiller	Mme	KRA Lucrèce	30/07/1988	18 mai 2015	1309
Conseiller	M.	NGUYEN Hoang	13/09/1961	18 décembre 2015	1309

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Noisiel, le 12 FEVRIER 2016

D. Tadeusz